

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production

Avignon, le 10 décembre 2014

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n°2014344-0002**

**renouvelant l'agrément de la société SEVIA pour la collecte des pneumatiques usagés  
dans le département de Vaucluse**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le livre V – titre 4 de la partie législative et le livre V – titre 4 de la partie réglementaire ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU** le décret du 1er août 2012 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. BLANC Yannick ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011346-0015 du 12 décembre 2011, autorisant le fonctionnement au bénéfice des droits acquis d'un centre de tri, de regroupement et de cisailage de pneumatiques usagés et portant agréments ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014246-0011 du 3 septembre 2014, donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la circulaire du 22 décembre 2003 concernant l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte ;
- VU** le dossier de demande d'agrément établi par la société SEVIA dont le siège social se situe – ZI du Petit Parc – Rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY et reçu en DDPP de Vaucluse le 29 septembre 2014 ;

VU l'avis de la délégation régionale de l'ADEME du 20 octobre 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés, conforme à l'article R543-145 du code de l'environnement, est complète et régulière au sens de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susnommé ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société SEVIA, nommée ci-après le collecteur, dont le siège social est sis ZI du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY est agréée pour le ramassage des pneumatiques usagés auprès des distributeurs ou détenteurs, tels que défini à l'article R543-138 du code de l'environnement.

Cet agrément, subordonné au respect des prescriptions du présent arrêté, est délivré pour **une durée de 5 ans à partir du 30 décembre 2014.**

### **ARTICLE 2 :**

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixées par les producteurs de pneumatiques, définies à l'article R543-138 du code de l'environnement susvisé, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 :**

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs, ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

### **ARTICLE 4 :**

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent :

- soit des installations de tri et de regroupement agréées en application de l'arrêté du 8

- décembre 2003 susnommé,
- soit des installations d'élimination des pneumatiques usagés en application de l'article R515-37 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 4 ci-dessus, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

#### **ARTICLE 6 :**

Le collecteur transmet au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes mentionnés à l'article 2 ci-dessus dans le délai de 2 mois à compter de la date de délivrance du présent agrément.

Le collecteur avise le préfet dans les meilleurs délais des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, il transmet au préfet les nouveaux contrats ou avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Cette déclaration est établie selon le modèle prévu à l'annexe IV de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques.

#### **ARTICLE 7 :**

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susnommé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours peut-être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est *notifié* à la société SEVIA et *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le directeur de la délégation régionale de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL